

**MAIRIE DE SAINT CIVRAN**  
21 rue de la République  
36170 SAINT CIVRAN  
tel 02 54 47 53 14  
fax 02 54 24 82 27  
e-mail : [saintcivran-mairie@wanadoo.fr](mailto:saintcivran-mairie@wanadoo.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 19 OCTOBRE 2006**

L'an deux mil six, le dix neuf octobre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT CIVRAN, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUERIN Philippe, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2006

**PRESENTS** : Mmes VIGNAUD Josiane, DELORME Marie Claude, MM. POITRENAUD Gilles, MAILLET Bruno, GUERIN Philippe, BEAUDAT Jean Claude, VINCENT Christian, BROUST Daniel, MICHAUD Daniel, BROUILLARD Patrick.

**ABSENT ESCUSE** : Mme DEPARDIEU Ada,

**SECRETAIRE** : M. BROUILLARD Patrick

**OBJET : LIGNE GRANDE VITESSE LIMOGES POITIERS**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Sénateur GERBAUD et du Président du Conseil Général Louis PINTON, daté du 5 septembre 2006, relatif au projet de ligne grande vitesse Limoges-Poitiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

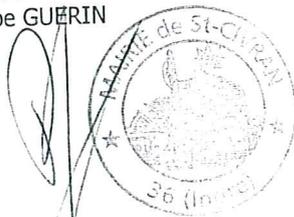
S'oppose à la création d'une ligne grande vitesse Limoges-Poitiers qui risquerait de reléguer la voie Châteauroux-Paris au niveau secondaire et, en terme d'aménagement du territoire, laisser de côté l'ensemble des départements du grand centre soit près de 1,8 million d'habitants.

Rappelle que l'Indre s'appuyant sur l'expertise des Chambres Régionale et Départementale de Commerce et d'Industrie, a déjà fait connaître sa position sur les aménagements ferroviaires nécessaires à son territoire.

Demande :

- la réouverture du dossier POLT
- la grande vitesse entre Limoges et Paris par Châteauroux, avec l'amélioration et la modernisation de la voie.
- l'interconnexion de cette ligne au réseau TGV irriguant l'Europe du Nord et de l'Est, gage d'un raccordement aux grands pôles de développement économique.

Pour copie conforme.  
Le Maire, Philippe GUERIN



Certifié exécutoire, par le Maire,  
compte tenu de la transmission en  
Sous Préfecture le 07 novembre 2006  
et de la Publication le 07 novembre 2006

